

N° 4917<sup>5</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

---

## PROJET DE LOI

autorisant la participation de l'Etat à la construction par la Commune  
de Mamer d'un centre intégré pour personnes âgées à Mamer

\* \* \*

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT

(20.12.2002)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 18 décembre 2002 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**autorisant la participation de l'Etat à la construction par la Commune  
de Mamer d'un centre intégré pour personnes âgées à Mamer**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 18 décembre 2002 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 18 juin 2002 et 26 novembre 2002;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 20 décembre 2002.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Marcel SAUBER

